



Contribution des Acteurs en Transition énergétique à la consultation publique sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie

Mécanisme de suivi et de révision des mesures de mise en œuvre

La PPE donne un cadre général aux politiques énergétiques de la France. Elle s'appuie sur des trajectoires de consommation et de production. Afin de s'assurer que les mesures proposées permettent effectivement de se mettre sur la trajectoire pour atteindre les objectifs de la loi sur la transition énergétique, un rendez-vous annuel devrait être instauré, avec le CNTE, pour faire le point sur l'évolution des principaux indicateurs de la SNBC et de la PPE et proposer des mesures nouvelles si des écarts apparaissent. L'OCDE propose ainsi dans son récent rapport sur la situation environnementale en France de « mettre en place des mécanismes de révision des mesures de mise en œuvre lorsque les indicateurs annuels de suivi de la PPE et de la SNBC s'éloignent trop des trajectoires ».

Transparence sur les bilans énergétiques

Le projet de PPE s'appuie sur des scénarios de consommation et des trajectoires de production. Certaines informations parcellaires sont données dans les documents concernant les hypothèses retenues. Mais le bouclage complet et précis des données n'est pas présent, ce qui rend difficile une vraie analyse de la PPE. Ainsi, un tableau croisé entre les secteurs d'activités et les sources d'énergie serait en particulier nécessaire. De même, un bilan complet et détaillé sur l'électricité permettrait de mieux comprendre les chiffres donnés en sortie. Nous demandons donc une totale transparence sur les bilans énergétiques (consommations, exportations,...) et l'évolution des outils de production, notamment nucléaires, qui sous-tendent les objectifs chiffrés de la PPE.

Bâtiment

Cette partie est plutôt courte dans les documents et ne permet pas de s'assurer que les mesures proposées seront suffisantes pour l'atteinte des objectifs de la loi (500 000 rénovations par an à partir de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, rénovation de l'ensemble des logements avec étiquette énergie F ou G avant 2025...). L'objectif 2050 est la rénovation de l'ensemble du parc au niveau BBC. Trois points de vigilance en particulier :

La **réglementation thermique pour les bâtiments existants** est obsolète depuis de nombreuses années. Sa révision est en cours, mais les propositions actuelles sont incompatibles avec l'ambition de la loi, d'autant que cette réglementation sert de socle à plusieurs décrets et arrêtés (décret travaux embarqués, achat public, etc.) de la LTECV : il convient donc d'ouvrir en grand sa révision et d'y introduire un maximum d'ambition. Ainsi, la RT élément par élément réduit la gestion active de l'énergie à des capteurs par équipement au lieu de retenir une neutralité de technologie et en proposant une alternative qu'est le pilotage par zones et en fonction de l'occupation afin d'avoir des économies d'énergies largement supérieures à 20 %, et qui trouve son optimum par une rénovation du passif de qualité pour atteindre rapidement 50 % et même beaucoup plus selon les usages. C'est pourquoi la RT globale est un chantier prioritaire car l'enjeu est bien le stock de bâtiment, et les parties prenantes sont toujours en attente du lancement de ce chantier et qui est l'autre volet MDE attendu dans la PPE. Les simulations montrent que les technologies de la gestion active (le smart) et de rénovation thermique sont matures et, en les combinant par type d'usage et de bâtiment, les objectifs de MDE seront remplis et en créant de

l'emploi dans les territoires, tout en y associant un objectif d'autoconsommation qui n'apparaît pas non plus dans la proposition.

La **réglementation énergétique des bâtiments neufs** demande une prise en compte des recommandations de la Commission européenne concernant la consommation d'énergie primaire non renouvelable pour le niveau Near Zero Energy Building (NZEB). La RE2018 en France devra significativement remonter les exigences PEBN du label énergie carbone en cours de finalisation. La France ne pourra faire perdurer un droit à surconsommer dans le neuf et devra intégrer les exigences NZEB dans sa future réglementation. En aucun cas elle ne pourra faire perdurer la surconsommation des logements collectifs neufs telle qu'elle l'autorise à titre dérogatoire avec la RT 2012.

Une **réforme profonde des mécanismes de financement de la rénovation énergétique** à disposition des ménages est nécessaire de manière à les simplifier et les faire converger. Un rapport sur ce sujet est prévu par l'article 14 de la LTECV et devait être remis en décembre au Parlement. Ce travail est toujours attendu.

Rehausser l'obligation « CEE classique » pour l'année 2017, compte-tenu du « surplus » réalisé au cours de la 2ème période (230 TWh cumac) qui a entraîné une troisième période affaiblie. Ceci permettra de relancer la dynamique de travaux de rénovation énergétique nécessaires à la montée en puissance des économies d'énergie. Par ailleurs, inclure dans la PPE les objectifs prévisionnels de la 4ème période du dispositif des CEE (2018-2020), afin d'apporter de la visibilité aux acteurs, indispensable à la pérennisation des dispositifs existants et à la réalisation d'investissements nouveaux dans ce secteur.

Précarité énergétique

La précarité énergétique concerne aujourd'hui en France 5,8 millions de ménages, soit 20 % de la population. La loi relative à la transition énergétique a proposé des réponses satisfaisantes pour lutter contre ce phénomène en forte augmentation, enjeu de justice climatique :

L'augmentation annoncée des objectifs quantitatifs du programme Habiter Mieux est satisfaisante (70 000 logements rénovés en 2016, puis 100 000 par an à compter de 2017). Mais une **maîtrise forte du « reste-à-charge »** après déduction des aides mobilisables, et une **meilleure lisibilité des aides disponibles à terme** (à l'heure actuelle, aucune information n'est disponible quant à la poursuite du programme Habiter Mieux après 2017) sont indispensables. Par ailleurs, le programme Habiter Mieux devrait afficher des objectifs qualitatifs plus élevés (actuellement un minimum de 25 % d'amélioration de la performance énergétique du logement après travaux).

La mise en place d'un **chèque énergie**, expérimenté depuis mai 2016 dans 4 départements pilotes, va dans le sens d'une équité accrue entre les ménages qui rencontrent des difficultés de paiement, indépendamment des sources d'énergie qu'ils utilisent. Cependant, le montant moyen du chèque (125 €/an) est tout à fait insuffisant pour atteindre les effets attendus de cette mesure : éviter la privation d'énergie et ses conséquences sur le logement et sur la santé des occupants.

La loi prévoyait de flécher une partie du dispositif des CEE vers des actions de lutte contre la précarité énergétique. C'est chose faite pour la période 2016/2017, bien que les montants engagés grâce au dispositif soient inférieurs à ce qui était attendu. Ceci s'explique par un volume de « **CEE précarité énergétique** » en-deçà des objectifs de la loi (150 TWh engagés contre 250 TWh attendus). Par ailleurs, l'obligation CEE précarité énergétique devrait figurer dans la PPE pour la quatrième période, comme c'est le cas pour l'obligation CEE classique.

Enfin, des mesures spécifiques pour les locataires en précarité énergétique sont indispensables. C'est pourquoi un signal réglementaire fort, au travers d'un **décret définissant un critère de performance énergétique minimal à ajouter aux caractéristiques du logement décent**, était particulièrement attendu. Début juin 2016, sans aucune concertation préalable, un projet de décret proposant une série de critères dénués d'ambition et très éloigné de l'esprit de la loi a été mis en consultation. Ce texte doit être revu pour obliger les propriétaires louant des passoires thermiques à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes de leur bien.

Mobilité

La stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP), censée concrétiser les engagements de la Loi de transition énergétique, mise trop peu sur le potentiel de report modal du véhicule motorisé individuel vers les nouvelles formes de mobilité partagée, de transports en commun et de mobilités actives (vélo, marche à pied).

La loi de transition énergétique a permis quelques avancées comme la mise en place obligatoire de **plans de mobilité pour les entreprises** de plus de 100 salariés d'ici à 2018. Ceci devrait faire l'objet d'accord d'entreprise chaque fois que cela est possible.

La création de l'**indemnité kilométrique vélo** pour encourager l'utilisation de la bicyclette dans les déplacements domicile-travail va dans le bon sens, alors que ceux-ci sont effectués en voiture dans plus des deux-tiers des cas. Malheureusement le gouvernement en a limité l'efficacité en décidant de mettre en place la mesure de manière facultative et en plafonnant à 200 euros le montant annuel défiscalisé, trahissant l'esprit de la loi qui visait sa généralisation.

L'efficacité des **zones à circulation restreinte**, créées par la LTECV et visant à lutter contre la pollution de l'air, nécessite des mesures des émissions des véhicules plus fiables, ce qui devrait être amélioré avec la réforme des tests d'homologation et le renforcement de l'éco entretien prévu pour 2018. Leur succès dépendra pour une large part de la présence de solutions de rabattement. Un appel à projet de l'État pour co-financer les projets des collectivités pour développer les transports en commun en site propre (TCSP) devrait être lancé au plus vite, de même qu'un **appel à projet inédit pour financer les actions ambitieuses des collectivités en matière de mobilités actives** comme le vélo.

En matière de transport de marchandises, la SDMP marque un recul par rapport à la loi Grenelle qui fixait un objectif de 25 % de **fret non routier** en 2022 à un niveau supérieur à l'objectif fixé par la PPE de 20 % en 2030. Si l'objectif peut sembler plus réaliste, sa réalisation reste incertaine tant le manque de volontarisme se fait sentir au niveau du fret ferroviaire. L'éco-taxe poids-lourds a été abandonnée sans solution de remplacement, laissant un trou béant dans le plan de financement des transports.

Par ailleurs, les objectifs d'efficacité énergétique des véhicules fixés pour 2030 sur laquelle se fondent la PPE et la SDMP nécessitent de **nouvelles réglementations européennes ambitieuses limitant les émissions de CO₂** des véhicules lourds et des véhicules légers à l'horizon 2025. Pour respecter les objectifs de sa propre loi, la France devra donc s'assurer de la mise en œuvre de mesures contraignantes auprès des autres membres de l'Union européenne.

Enfin, la cohérence doit désormais être de mise entre la politique de transports et la transition énergétique. La relance et le financement public de certains **projets d'infrastructures de transport** entrent en totale contradiction avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de la demande de mobilité. Les investissements devraient être prioritairement orientés vers des projets de mobilité du quotidien et un plan de relance du train en proie à un fort désintérêt de l'État. S'il nous paraît important de **limiter l'étalement urbain** afin de favoriser les transports en commun, le document ne précise aucune piste concrète et mesurable. L'intermodalité des modes de transport mériterait des développements plus précis avec des exemples concrets et un schéma de plateformes multimodales

Enfin, conformément à ses engagements, le gouvernement doit **poursuivre le rattrapage de la fiscalité du diesel sur l'essence** qu'il a enclenché en parallèle de la loi de transition énergétique en alignant progressivement le taux de taxe du gazole sur celui de l'essence, pour cesser d'encourager la consommation de diesel, dont la responsabilité dans la pollution de l'air, qui cause 48000 décès par an en France, n'est plus à prouver.

Énergies renouvelables

Alors que les énergies renouvelables constituent un formidable gisement d'emplois, la France reste le mauvais élève de l'Union Européenne dans sa capacité à atteindre son objectif dans ce domaine en 2020. La loi sur la transition énergétique a fixé un nouveau cadre et des mesures de simplification ont été prises, notamment pour raccourcir les délais de réalisation des projets éoliens, mais le développement des filières peine à redémarrer et les objectifs fixés par la PPE ne seront pas atteints sans mesures supplémentaires.

Les projets éoliens sont toujours freinés par d'autres activités (radars militaires, aviation civile, météo) qui s'entourent de **périmètres inaccessibles à l'éolien** alors que toutes ces activités sont compatibles avec un vrai travail de coopération et l'étude de solutions au cas par cas.

Par ailleurs, le **cadre des politiques de soutien aux énergies renouvelables reste instable** : les tarifs d'achats ont été remplacés par le complément de rémunération pour un certain nombre de filières, mais les arrêtés correspondants ne sont pas encore publiés. Par ailleurs, tout en incitant les producteurs d'énergies renouvelables à aller sur le marché, l'Etat les priverait de la possibilité de rémunération de la valeur verte, en interdisant l'émission, le transfert et l'utilisation des garanties d'origine. Cette mesure, prise pour le complément de rémunération, et prévue pour les installations sous obligation d'achat, va en contresens de la logique de transition énergétique et de consommation

responsable. De plus, le mécanisme des appels d'offres mis en place par le ministère de l'environnement doit être attentif au besoin de visibilité, de régularité et de cahiers des charges clairs des acteurs du marché. Il est également important que les appels d'offres restent accessibles aux projets citoyens ou aux collectivités. L'État devrait analyser et suivre l'impact de l'évolution des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables sur les projets de production, en particulier ceux portés par les acteurs locaux.

Pour la **chaleur renouvelable**, l'Etat doit clarifier les moyens mis en oeuvre pour l'atteinte des objectifs par filière et au niveau global, compte tenu des dynamiques de marché aujourd'hui à l'oeuvre. L'atteinte des objectifs 2018 de chaleur renouvelable semble complètement hors de portée. Pour crédibiliser l'atteinte de l'objectif 2023, il est nécessaire de consolider des plans de filière qui soient crédibles. Hormis un plan pour la biomasse, les autres filières de chaleur renouvelable sont sans stratégie nationale de croissance. De plus, la montée en puissance du fonds chaleur devra être sanctuarisée dans les prochaines lois de finances.

Politique industrielle et exemplarité de l'Etat

Nous demandons d'**orienter les industriels du secteur énergétique vers des niveaux d'investissements en adéquation avec les objectifs de la LTECV**, et de la France vis-à-vis de l'Union Européenne en particulier en matière d'énergie renouvelable et de réduction de la consommation d'énergie. La France est aujourd'hui l'un des pays européens les plus en retard sur ses objectifs en la matière. Il faut mieux articuler transition écologique et politique industrielle.

En sa qualité d'**actionnaire d'un certain nombre de grands groupes**, et dans le cadre de sa responsabilité sociale, l'Etat devrait présenter annuellement devant le CNTE les orientations qu'il prend dans ces grands groupes pour permettre l'atteinte de ses objectifs en matière de transition écologique.

Agrocarburants/Biocarburants

Nous rappelons la nécessité de **mettre fin à l'utilisation d'agrocarburants de première génération** qui n'ont pas d'effet bénéfique pour le climat, mais, en revanche, ont des impacts négatifs qui ont été maintes fois documentés (encore récemment par le rapport de la Commission européenne en août 2015 **Globiom Study**, https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Final%20Report_GLOBIOM_publication.pdf).

Par ailleurs, nous souhaitons la réalisation d'**études d'impact complémentaires sur les biocarburants avancés** à la fois sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques, de critères développement durable et d'évaluation des concurrences d'usage.

Nous souhaitons par ailleurs la définition d'une stratégie nationale et une réflexion partagée sur les objectifs de développement de la filière. Dans le courant de l'année 2017, un groupe de travail multi-acteurs devrait être mis en place pour discuter des usages de la biomasse disponible sur le territoire français, sur la base des différents scénarios existants (au regard de la hiérarchie des déchets, de la hiérarchie des usages, des besoins des différentes filières, des critères d'efficacité énergétiques, etc.), et déterminer les critères de durabilité pour les biocarburants pouvant entrer dans l'atteinte des objectifs listés au paragraphe précédent. Ce travail pourrait se faire dans le cadre d'une concertation relative à la stratégie nationale de la bioéconomie.

Impact sur l'emploi et transitions professionnelles :

Le contenu actuel de la PPE sur ces sujets est très insuffisant.

Nous souhaitons réaffirmer nos craintes liées au flou concernant les scénarios énergétique et notamment électrique. L'Etat doit élaborer en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales, un **plan de programmation de l'emploi et des compétences** (PPEC) qui tient compte des orientations fixées par la PPE. La réussite de la transition énergétique dépend de la capacité à anticiper les transitions professionnelles nécessaires, et les salariés ne peuvent être de simples variables d'ajustement de ces décisions. Il est donc primordial de parvenir rapidement à situer les questions d'emploi dans la transition écologique comme une condition de réussite de celle-ci. Cette mutation induit des conséquences évidentes sur le nombre d'emplois mais aussi leur nature et les compétences requises pour les salariés.

A ce titre, il est surprenant que ne figure pas d'étude d'impact sur l'emploi des différents scénarios de la PPE alors que celle-ci s'accompagne d'une étude d'impact environnemental. La promotion du kit méthodologique élaboré avec le Ministère du travail, dont la construction n'a pas été d'une grande collégialité, est insuffisante. Il existe des études multipartites de grande ampleur comme l'étude ECECLI en région Ile de France dont la méthode mériterait d'être mieux partagée comme le suggère la feuille

de route de la conférence sociale 2015. Un plus grand volontarisme est nécessaire et cette annexe de la PPE doit être renforcée par des **études d'impact sur l'emploi et les compétences par branches, par filières, par territoires** ; les politiques de formation (analyse des évolutions de compétences, l'impact du numérique etc.). Plus globalement, le cadre de consultation et de dialogue avec les organisations de la société civile reste largement à construire, au plan national et dans les territoires/branches/filières.

Les Acteurs en Transition énergétique

Fédérations professionnelles et entreprises, ONG, collectivités, syndicats, nous partageons la même volonté de construire un meilleur avenir énergétique pour la France. Alors que nous ne sommes pas habitués à nous côtoyer, notre volonté commune nous a conduits à nous rassembler dans le collectif des Acteurs en transition énergétique. Notre diversité est notre richesse, mais aussi notre force puisqu'ensemble nous représentons :

- 1 million d'emplois dans nos entreprises
- 700 000 membres associatifs dans nos ONG
- 1,2 million d'adhérents dans nos syndicats
- 600 collectivités
- Des centaines d'initiatives à travers les territoires